

147210 - La Sunna enseigne elle que celui qui lance un appel à la prière pour lui seul dise: «la prière est préférable au sommeil»?

La question

Parfois je règle la montre pour pouvoir me réveiller à l'heure de la prière de l'aube. Mais je ne me réveille pas. A mon réveil, je me lève et prononce l'appel à la prière puis je procède au rappel et prie. La question est: faut il dire dans l'appel lancé: «la prière est préférable au sommeil» ou pas, étant donné que l'heure n'est plus celle de la prière de l'aube? Ensuite faut il réciter dans la prière à haute voix ou à basse voix? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

La réponse détaillée

Premièrement, la Sunna enseigne que celui qui prie individuellement fasse son appel à la prière, même quand il s'agit d'effectuer une prière de rattrapage. L'appel doit être fait complètement. S'il est fait pour la prière de l'aube, on y inclut la phrase en question et la répéter deux fois car elle fait partie de l'appel prévu à cette occasion. La preuve que l'appel doit être prononcé par celui qui prie individuellement réside dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (609) d'après Abdourrahman ibn Abdoullah ibn Abdourrahman ibn Abi Sasaah al-Ansari d'après son père qui le tenait d'Abou Said al-Khoudri qui lui a dit: «**Je vois que tu aimes les moutons et la brousse. Quand tu te trouves avec tes moutons en brousse, lance ton appel à la prière à très haute voix car tout humain ou djinn ou un autre être qui entendront la voix de celui qui appelle à la prière témoigneront en sa faveur au jour de la Résurrection.**» Abou Said dit avoir entendu ceci du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: comment juger le fait pour celui qui prie individuellement de lancer un appel et un rappel à la prière?

Il a répondu ainsi: l'appel et le rappel à prononcer par celui qui prie individuellement s'atteste dans la Sunna. Mais ils ne sont pas obligatoires car il n'y a là personne à appeler. On les fait juste parce qu'ils consistent à mentionner Allah le Puissant et Majestueux, à le glorifier et à

s'éviter soi-même à la prière et au bonheur (spirituel). C'est pourquoi le rappel est institué par la Sunna. La preuve de la recommandation de l'appel réside dans ce hadith d'Ouqba ibn Amer (P.A.a) qui dit: **«J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: ton Maître s'étonne de voir un berger percé sur le flanc d'une montagne en train de lancer seul un appel à la prière. Allah dit à son propos: regardez mon fidèle serviteur! Il appelle à la prière et l'observe par crainte pour moi. Je lui ai pardonné et l'ai admis au paradis.»**

Extrait des Fatwas de Cheikh Ibn Outhaymine, 12/161.

On lit dans une fatwa de la Commission Permanente (6/61): « au cours de l'appel lancé pour la prière du matin, le muezzin doit dire: **«la prière est préférable au sommeil»** Si je suis tout seul, loin des autres dois-je dire **«la prière est préférable au sommeil»**? La réponse est : oui, tu le diras car il n'y a aucune différence entre la situation de celui qui lance l'appel pour lui seul et celle de celui qui le lance pour faire venir d'autres, car la formule est ainsi établi par la loi pour la prière du matin.»

Deuxièmement, la récitation se fait à haute voix dans la prière du matin, au cours des deux premières rak'a de la prière du maghrib et de celle d'isha. C'est valable aussi bien pour l'imam que pour celui qui prie isolément. Si vous faites la prière du matin tout seul, vous récitez le Coran à haute voix. Voir la réponse donnée à la question n° [6130](#).

Allah le sait mieux.